

283. Arrêté du 15 septembre 1898 rendant exécutoires le rôle principal de l'impôt dit des routes de la perception des Tuamotu et divers rôles supplémentaires de la perception des Marquises pour l'année 1898. 217
284. Décision du 16 septembre 1898 retirant pendant six mois le brevet de maître au petit cabotage délivré au sieur Teehu a Pofatu. 218
285. Arrêté du 23 septembre 1898 ouvrant au budget du Service Local, exercice 1898, un crédit supplémentaire de la somme de 100,000 francs. 219
286. Arrêté du 23 septembre 1898 approuvant une délibération du Conseil municipal portant ouverture, au titre du budget de 1898, de divers crédits supplémentaires. 220
287. Arrêté du 27 septembre 1898 rendant exécutoires les rôles principaux de l'impôt de capitation et de la taxe sur les chiens de l'île Maupiti pour l'année 1898. 221
288. Arrêté du 27 septembre 1898 accordant une indemnité de logement aux infirmiers mariés et autorisés à loger en ville. . 222
289. Arrêté du 27 septembre 1898 ouvrant au Chef du Service Administratif, au titre du budget colonial, exercice 1898, un crédit provisoire de la somme de 20,000 francs. 222
290. Arrêté du 29 septembre 1898 donnant quitus à M. Canque, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, pour sa gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 1895. 223
-
- 291 à 307. Nominations, Mutations, etc. 224 à 228

N° 274. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE. — *Paiements des salaires aux ouvriers employés aux travaux en régie.*

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de Madagascar et de la Côte Occidentale d'Afrique, le Commissaire général du Gouvernement au Congo français et les Gouverneurs.

(Ministère des Colonies — 3^e Direction ; 1^{er} Bureau : Budgets et comptes.)

Paris, le 9 juin 1898.

Messieurs, — L'attention du Département a été appelée sur les graves inconvénients que présente le mode de procéder actuellement en usage dans la plupart des Colonies pour le paiement des salaires des ouvriers et manœuvres illettrés, employés aux travaux en régie, dans les magasins et ateliers des divers services publics.

C'est ainsi que généralement, l'agent administratif, chargé